Pôle Cœur Géologique Méditerranéen
Direction des Services Techniques
Service SEG
Tél: 04 86 52 60 14

COMMUNE D'ARLES

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PLANCHE 2

Avril 2016
--
Echelle: 1/500
--
Ref :

CHARGES D'ETUDE : Mireille PELLEN – Architecte du Patrimoine - 9 cours Jean Ballard – 13006 Marseille - Tél : 04 91 54 88 52 / P. DUVERGER – Architecte du patrimoine / F. VALETTE – Historienne du patrimoine / S. ZUGMEYER – Archéologue Antique / A. LEGRAND GARNOTEL – Archéologue Médiéviste / A. LAMY – Urbaniste / E. BRESDIN – Paysagiste / P. ALBISSON – Avocat

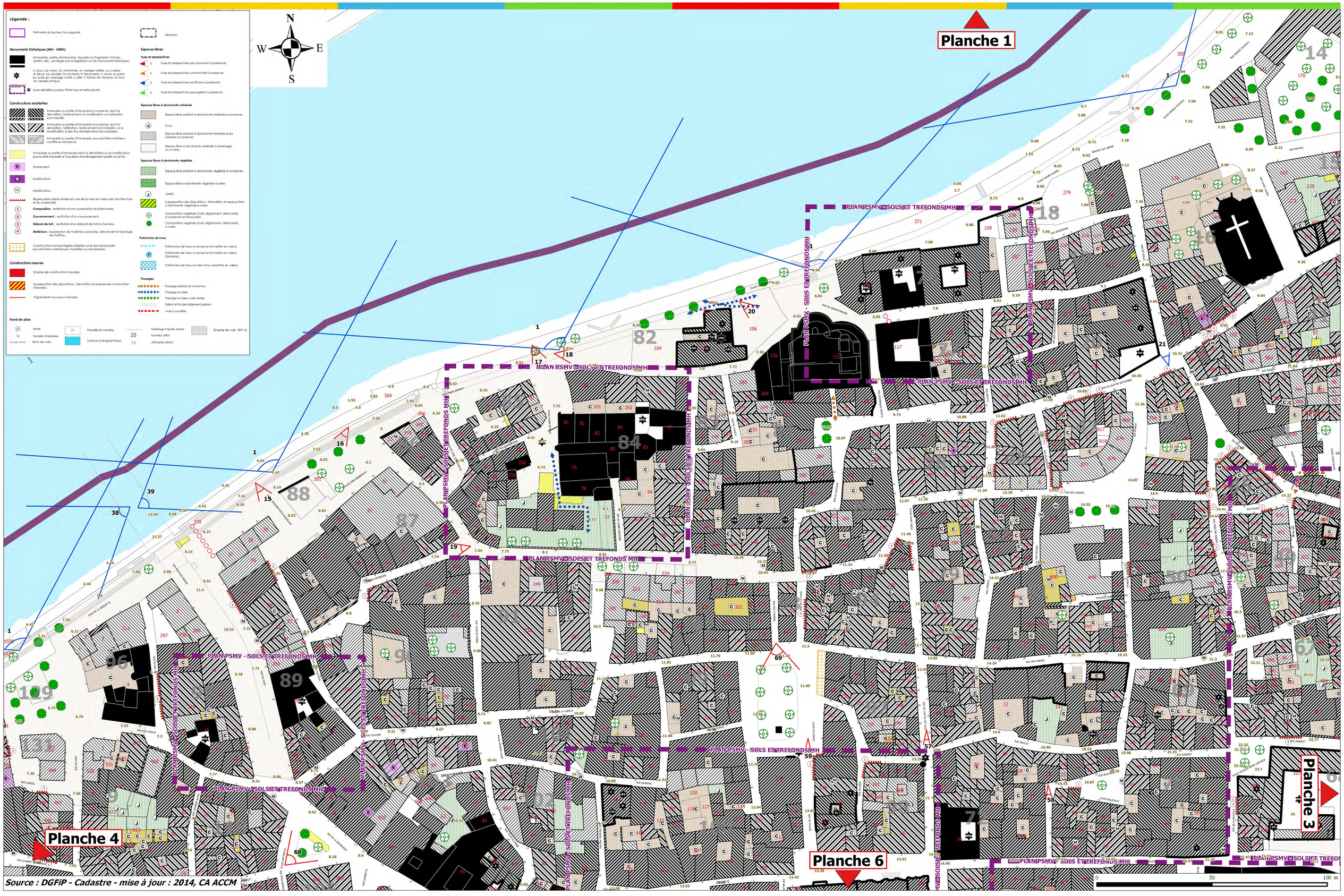

Légende :

Périmètre du Secteur Sauvegardé.

Secteurs.

Monuments historiques (MH - ISMH)

Immeubles, parties d'immeubles, façades ou fragments, toitures, jardins, etc... protégés par la législation sur les monuments historiques.

ci: cour; ca: cave, ch: cheminée, cl: vestiges cloître, cu: cuisine, d: décor; es: escalier; fo: fontaine, fr: ferronnerie, n: niche, p: porte, pu: puits, pv: passage voûté, s: salle, t: toiture, ter: terrasse, to: tour, va: vestige antique.

Zone détaillée sur plan PSMV-Sols et tréfonds MH.

Constructions existantes

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'altération, l'enlèvement sont interdits, ou la modification à des fins d'amélioration est autorisée.

Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être maintenu, modifié ou remplacé.

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification, pourra être imposée à l'occasion d'aménagement public ou privé.

(E) Ecrêtement.

(S) Surélévation.

(M) Modification.

Règles particulières émises en vue de la mise en valeur de l'architecture et du cadre bâti.

(1) **Composition** : restitution d'une composition architecturale.

(2) **Couronnement** : restitution d'un couronnement.

(3) **Débord de toit** : restitution d'un débord de toit à chevrons.

(4) **Matériaux** : Suppression de matériaux parasites, dénaturant la typologie de l'édifice.

Constructions non protégées établies sur le domaine public pouvant être maintenues, modifiées ou remplacées.

Constructions neuves

Emprise de construction imposée.

Superposition des dispositions : Démolition et emprise de construction imposées.

Alignements nouveaux imposés.

Fond de plan

Arbre

13 Numéro d'adresse.

RUE DES ARENES Nom de voie.

51 Parcelle et numéro.

Surface hydrographique.

35 Numéro d'îlot.

13 Altimétrie (NGF)

Habillage linéaire divers

Emprise de voie - RN113

Espaces libres

Vues et perspectives

1 Vues et perspectives sur monument à préserver.

1 Vues et perspectives sur front bâti à préserver.

1 Vues et perspectives sur Rhône à préserver.

1 Vues et perspectives paysagères à préserver.

Espaces libres à dominante minérale

Espace libre existant à dominante minérale à conserver.

(C) Cour.

Espace libre existant à dominante minérale avec cabades à conserver.

Espace libre à dominante minérale à aménager ou à créer.

Espaces libres à dominante végétale

Espace libre existant à dominante végétale à conserver.

Espace libre à dominante végétale à créer.

(J) Jardin.

Superposition des dispositions : Démolition et espace libre à dominante végétale à créer.

Composition végétale (mail, alignement, arbre isolé), à conserver et renouveler.

Composition végétale (mail, alignement, arbre isolé), à créer.

Patrimoine de l'eau

Patrimoine de l'eau à conserver et mettre en valeur.

(F) Patrimoine de l'eau à conserver et mettre en valeur (fontaine).

Patrimoine de l'eau à créer et/ou remettre en valeur.

Passages

Passage existant à conserver.

Passage à créer.

Passage à créer (voie verte).

Début et fin de traitement piéton.

Voie à modifier.